

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1902

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1902

LES MONNAIES DE CELLES

ET I. E.

SCEAU DU CHAPITRE DE SAINT-HADELIN.

A une lieue et demie, sud-est de Dinant, sur la route de Luxembourg, au fond d'un vallon qui s'étend d'un côté vers Conjoux et descend de l'autre jusqu'à la Lesse, est situé le village de Celles (1) dont la tradition et l'étymologie du nom, on ne peut plus vraisemblables toutes deux, rapportent l'origine à la ou aux cellules (*cella, cellæ*) (2) qu'un pieux ermite, saint Hadelin, disciple de saint Remacle, qui vivait au VII^e siècle, vint y construire pour lui et ses compagnons. Ainsi fondée, la communauté de Saint-Hadelin prospéra, grâce aux libéralités de Pepin de Herstal, et continua d'exister, à Celles, pendant six siècles, sous le vocable de son fondateur (3). Pour mieux

(1) On trouvera d'intéressants renseignements sur Celles dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. III (1853), p. 340; t. XIII (1875), p. 277; et passim.

(2) On écrit *Celle* ou *Celles*, suivant qu'on veut faire dériver le mot du singulier ou du pluriel latin.

(3) Les douzes membres qui composaient la communauté vivaient d'après les constitutions de saint Benoît. A la tête du chapitre, transféré à Visé en 1338, se trouvait un prévôt.

la protéger, l'illustre maire du palais passe pour avoir bâti, dans le même lieu, une de ces *villa* dont l'opulence devait exciter, plus tard, la cupidité des hordes normandes. Aujourd'hui, les traces du monastère ont à peu près complètement disparu (1), mais son église du XI^e siècle subsiste, dans toute la pureté de sa curieuse architecture romane secondaire, et un manoir féodal qu'un seigneur de la maison de Beaufort éleva, paraît-il, vers 1230, sur les ruines de la villa de Pepin, mais qui tomba lui-même sous le fer des Dinantais et fut reconstruit au XV^e siècle, dresse encore ses tours menaçantes au sommet d'un rocher au pied duquel coulent deux ruisseaux, la Vève et la Mirande.

Il y a une cinquantaine d'années que des monnaies de la pittoresque localité namuroise ont été retrouvées, à Vallœ, en Suède, et ensuite à Maestricht, et furent publiées par Koehne, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Saint-Petersbourg* (2) et par Louis De Coster, dans cette *Revue* (3). Elles appartenaient au XI^e siècle et étaient de deux types bien distincts. Les unes représentaient au droit : un empereur assis de face, couronne en tête, tenant le sceptre et le globe, image qui n'était en somme qu'une réduction du

(1) On montre, à l'ouest de l'église, quelques pans de vieux murs formant la clôture d'un jardin. On estime que ce sont les restes de l'ancien monastère

(2) 1849, pl. XVI. et 1850, p. 99.

(3) Année 1856, pp. 413 et 414.

type des sceaux (1) de l'époque et que l'on retrouve sur des deniers de Stavelot et de Duisbourg; et au revers: ou bien le monogramme qu'employaient pour signer leurs diplômes les empereurs d'Allemagne Henri III et Henri IV, ou bien un vaisseau, emblème chrétien dont l'origine remonte aux Catacombes (2); tandis que les autres portaient simplement, d'un côté, le buste croisé ainsi que le nom de saint Hadelin, et de l'autre un bâtiment représentant une tour ou un portail, flanqué de deux tourelles. Ces monnaies différentes surtout par la frappe, portaient en outre le nom de l'endroit où elles avaient été forgées: *MONETA CELES* ou seulement *CELLA*.s

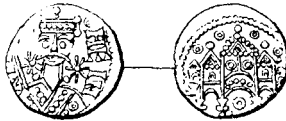
A ces pièces qui ne furent plus guère rencontrées, depuis un demi-siècle, dans les trouvailles et dont on n'a plus, dans tous les cas, signalé de variétés nouvelles, viendront s'ajouter désormais les deux deniers suivants dont le premier a, à nos yeux, le mérite de montrer, par son revers, que la

(1) Voy. Heineccius, *De veteribus Germanorum sigislli*, pl. VI.

(2) Dans les monuments les plus anciens, l'Église est toujours représentée comme un vaisseau (MARTIGNY, *Dict. des ant. chrét.*).

On trouve des images symboliques de l'Église, figurée par un petit vaisseau, sur plusieurs pierres tumulaires publiées par Aringhi, *Roma subterranea* t. II, p. 224; dans l'ouvrage de Mamachi, *Origines antiquit. christianorum*, t. IV, p. 340, 261. Une figure de ce genre est aussi reproduite sur une pierre gravée, publiée dans les dissertations de Ser. Alexandre Junior et Étienne Chamillard *sur les monnaies et pierres gravées* données dans l'*Iter italicum* de D. Mabillon, Paris, in-4° et Rome, 1626, in-8°; etc.

villa de Pépin avait déjà été relevée de ses ruines au XI^e siècle, car c'est bien cette construction civile qu'à notre avis il faut y voir, et le second celui de représenter l'église de Celles, telle qu'elle existe encore aujourd'hui avec sa tour carrée, en tête de sa nef principale et dont le dôme a fait place plus tard à un clocher, son vaisseau percé de deux rangs de fenêtres à plein cintre et son abside (1).

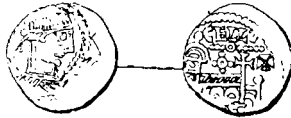


1. HEINRIC... Buste couronné, de face, couvert d'un manteau et tenant un sceptre, entre deux étoiles.

Rev. C. LA. Château à trois tours. Dans le champ, cinq annelets.

Arg. — Gr. 0.69.

Coll. de l'État.



2. Lég. disparue. Buste à droite, coiffé d'une sorte de bonnet garni de rubans flottant sur la nuque, et accompagné d'une crosse, à demi effacée.

(1) A la vérité, trois absides terminent l'église, mais le graveur monétaire qui la représente de profil ne pouvait en montrer qu'une.

Rev. CELLA. Bâtiment d'église, composé d'une tour carrée avec dôme, d'une nef percée de deux rangées superposées de fenêtres à plein cintre, et d'une chapelle absidale. Sur l'extrémité de la nef est placée une croix. La légende est soulignée d'un rang de perles. Une croisette et une croix perlée occupent le reste du champ.

Argt. — Gr. o.86

Coll. de l'État.

Les deniers de Celles, à effigie impériale, de la trouvaille de Maestricht, que nous avons rappelée plus haut, ont donné lieu à discussion pour savoir s'il fallait les attribuer à Henri III (1039-1056) ou à Henri IV (1055-1105).

Feu De Coster (1) et M. le chanoine Cajot (2) s'étaient prononcé pour Henri IV lorsque parut l'ouvrage de M. Dannenberg, sur les monnaies de l'époque des empereurs de Saxe et de Franconie, dans lequel le savant numismate d'Outre-Rhin apporta des arguments qui semblèrent décisifs en faveur de l'attribution de ces pièces et de celles de la trouvaille de Vallœ au premier des deux princes (3).

D'un autre côté, les monnaies qui portaient simplement le nom et le buste de saint Hadelin, provenant également de la trouvaille de Maestricht, riche aussi, nous dit M. le baron de Chestret

(1) *Revue belge de numismatique*, 1856. p. 413.

(2) *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. VII, p. 109.

(3) *Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, p. 112.

(1), en monnaies de l'évêque de Liège, Théoduin (1048-1075), auraient pu passer pour avoir été frappées par ordre de ce prélat, auquel Henri IV par un diplôme (2) de l'an 1070, confirme la possession de Celles, en même temps qu'il reconnaît ses privilèges monétaires, si on n'avait découvert dans l'obituaire de l'église de Visé auparavant de Celles la mention : » *October. — E. Cōm heinrici imp̄ator's qui dedit nobis monetā cū foro et mensuris ville cellen'*. » Le monastère de Celles reçut donc d'un empereur du nom d'Henri les droits de monnaie, de marché et d'inspection (?) des mesures à Celles, et cet empereur est encore Henri III qui mourut effectivement le 5 octobre 1056.

Ainsi que le dit notre savant confrère, ces deux lignes valent un diplôme et sont d'autant plus précieuses que le diplôme lui-même n'est mentionné par aucun historien.

Par suite de ce qui vient d'être énoncé, il semblerait donc qu'Henri III ait frappé monnaie à Celles avant de permettre, par un diplôme qui ne nous est pas parvenu, aux moines de la communauté de Saint-Hadelin de le remplacer dans l'exercice de son droit régalien, et l'on confondrait sous la rubrique de cet empereur les deniers à *flan large* de la trouvaille de Vallœ et ceux au monogramme et au vaisseau de celle de Maes-

(1) *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. XVII (1886), p. 293.

(2) Chapeauville, *Gesta pontificum leodiensium*, t. II, p. 13 et Lünig, *Spicilegium ecclesiasticum*, t. II, p. 493.

tricht, d'une fabrique toute différente; en second lieu, que le diplôme d'Henri IV renouvelant à l'évêque Théoduin les immunités de son église, ainsi que ses privilèges monétaires, soit resté sans effet en ce qui regarde la monnaie de Celles, et nous serions en quelque sorte obligés d'attribuer également à Henri III. le nouveau denier, reproduit ci-dessus (fig. n° 1), dont le type est cependant visiblement inspiré de ceux de son successeur Henri IV (1).

Mais telle n'est pas tout à fait notre opinion à l'égard des monnaies de Celles.

En effet, l'attribution aux seigneurs ecclésiastiques et partant aux communautés ou monastères de monnaies frappées au nom et à l'effigie des rois de Germanie saxons et franconiens, a été admise depuis longtemps (2), et le chapitre de Celles, bien que se trouvant dans le domaine de l'évêque de Liège, mais agissant en vertu d'une concession impériale qui lui avait été accordée directement, a fort bien pu, à notre avis, monnayer aux types d'Henri III et d'Henri IV avant que son monnayage eût été repris pour compte de l'évêque précité, ce qui eût été une conséquence toute naturelle du diplôme de l'an 1070, lequel évêque aurait alors substitué le buste du saint patron à celui de l'empereur, sur sa monnaie de Celles, comme il

(1) Voy. Dannenberg, *ouvr. cité*, pl. XXII, et Van der Chijs, *De Munten der frankischen en duitisch nederlandsche vorsten*, pl. XVIII, XIX.

(2) Voy. *Revue belge de Numismatique*, 1886, p. 7.

mit le buste de saint Domitien sur sa monnaie de Huy (1).

De cette manière, nous serions en parfait accord avec les données que nous possédons sur l'atelier monétaire qui nous occupe, et nous attribuerions à Henri III empereur, les deniers à flan large du type de ceux de la trouvaille de Valloë (V. *supra*); aux abbés de Celles, les pièces plus petites de la trouvaille de Maestricht, à la même effigie impériale (2) et au même revers du monogramme ou du vaisseau, ainsi que les deniers au buste couronné entre deux étoiles, au revers du château (Voy. notre n° 1); tandis que nous considérerions plutôt comme monnaies épiscopales liégeoises, à classer à l'épiscopat de Théoduin (1048-1075), les deniers au buste croisé de saint Hadelin, dont la fabrique offre une analogie frappante avec certaines monnaies de cet évêque (3); enfin, nous rangerions parmi les monnaies du successeur de Théoduin, Henri de Verdun, notre denier n° 2.

(1) Voy. Bon de Chestret, *Numismatique de la principauté épiscopale de Liège*, pl. II, 32, 33.

(2) Rien de plus naturel, nous dit M. de Chestret (*ouvr. cité*, p. 20), que de rendre hommage au chef de l'Empire, en le représentant sur la monnaie, et ne fallait-il pas se conformer à certaines règles destinées à assurer la circulation des espèces ?

(3) Voy. les nos 28 et 32 de l'ouvrage de M. de Chestret qui dit, p. 74, qu'avant la découverte du document de Visé, rappelé plus haut, on aurait pu attribuer à l'évêque de Liège la monnaie féodale de Celles, d'autant plus que l'effigie du patron saint Hadelin paraît ouvree de la même main que celle de Théoduin.

Bien que cet essai d'interprétation et de classement des monnaies de Celles soit encore hypothétique, nous le donnons comme étant celui qui nous paraît le plus logique et en concordance, croyons-nous, avec les deux seuls textes qui soient de nature à nous éclairer sur leurs émissions.

*
* *

A l'exemple de la plupart des monastères du moyen âge, le chapitre de Celles s'était choisi parmi les seigneurs de son voisinage des avoués pour maintenir ses droits et veiller au temporel de son église. Ceux-ci au lieu de protéger la communauté, comme c'était leur devoir, en devinrent les premiers persécuteurs, s'érigèrent en maîtres, bientôt en tyrans et cherchèrent à la dépouiller de ses droits et de ses biens.

Un document du commencement du xiv^e siècle contient un arrangement proposé par Demacerus, official à Liège, et Southerus, chevalier seigneur de Bicelos, pour terminer les difficultés existant à cette date entre le chapitre et Jacques, seigneur de Celles. Les arbitres reconnaissent à la communauté certains droits dans les bois voisins de Maimont (Meamons), lui attribuent la moitié des amendes pour la justice de Lavis et obligent leur seigneur à restituer aux religieux tout ce qu'il avait perçu outre ses droits. Ils décident que les droits de mainmorte et de *forumtagia* (tonlieu), appartiendront à part égale au chapitre et au sei-

gneur. Ils condamnent Jacques de Celles à reconstruire une partie du réfectoire du couvent, qu'il avait sans doute détruit, etc. (1).

Cette pièce, dit l'abbé Ceyssens, dans son intéressant travail sur la *Paroisse de Visé* (2), nous donne une idée des vexations auxquelles la communauté était exposée. Nous ne savons pas si cet arbitrage rendit pour quelque temps la paix aux disciples de saint Hadelin. Toujours est-il que pour les soustraire à d'incessantes persécutions, l'évêque Adolphe de la Marck résolut, en 1338, de les transférer dans la petite ville de Visé, sur la Meuse (3), qui venait d'être fortifiée à ses frais ainsi qu'aux frais du chapitre de Saint-Lambert, où, dit l'acte de translation (4), il pourront se livrer librement au service de Dieu et où ils pourront, à cause de la situation de l'endroit, s'étendre au point de vue temporel : « *Ubi ad serviendum Deo vacare valeant, ubi etiam propter ipsius loci convenientem et bonum situm multo amplius et liberius quam in loco, in quo nunc resident se in temporalibus poterunt dilatare.* »

Cette translation à laquelle aucun monument

(1) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. VI, année 1890, p. 64.

(2) *Ib.*, *idem*, p. 65.

(3) Les disciples de saint Hadelin y portèrent les reliques de leur fondateur, renfermées dans la magnifique châsse que les amateurs admirent encore dans l'ancienne collégiale de Visé.

(4) L'acte de translation du chapitre de Celles, à Visé, daté du 10 juillet 1338 et muni du sceau d'Adolphe de la Marck, est conservé dans les archives de l'église primaire de Visé. Il a été reproduit dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIII, p. 33.

numismatique ne fait allusion nous est rappelée par un sceau-matrice ogival contemporain, du cabinet des médailles de l'État, dont nous donnerons le dessin ci-après et qui représente saint Hadelin nimbé, assis de face sur un banc, tenant une palme, de la main gauche, et un livre à fermoir orné de quatre clous, de la main droite, dans un champ treillissé, parsemé de fleurettes.



L'expression d'austère dignité, que le graveur a donnée à l'image du fondateur de Celles, est remarquable dans le sceau que nous venons de décrire.

La légende qui entoure cette curieuse figure doit être lue : *Sigilli sancti hadelini confessoris ecclesiarum Cellensis et Visetenis patronus*, c'est-à-dire : *patron modèle* ou *archétype* du *scea ude* saint Hadelin, etc , le mot *patronus* faisant aussi bien allusion à l'objet lui-même qu'au saint que le chapitre de Celles et Visé honorait comme son patron.

Ainsi que l'écrivait Natalis de Wailly (1), les images gravées sur les sceaux des abbayes ressemblent presque toujours à celles que l'on remarque sur les sceaux des églises, et comme la même analogie existe dans un assez grand nombre de légendes, on est souvent obligé de recourir au texte des actes pour ne pas confondre ces deux espèces de types. Ce serait, une fois de plus, le cas pour le sceau qui nous occupe, lequel, comme beaucoup d'autres, ne porte pas la mention *capituli*, si l'on ne connaissait, par quelques fragments qui permettent d'en reconstituer l'empreinte en partie, l'ancien *scel* de l'église de Visé (2). Celui-ci, de forme elliptique, grandeur moyenne, représente également saint Hadelin en costume monastique, mais debout, et porte l'inscription : SIGILLVM ECCL (esiæ) VISET (ensis), qui ne laisse aucun doute sur sa destination.

FRÉD. ALVIN.

(1) *Éléments de paléographie*, t. II, p. 237.

(2) Voy. *Bulletin de la Soc. d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. VI, p. 190.